République Française

Département
Maine-et-Loire

Commune
BRISSAC LOIRE AUBANCE

SÉANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2018

COMPTE RENDU DE SÉANCE

Convocation du 30/01/2018

Conseillers en exercice *:142*

Présents : 81

Procurations : 16

Votants : 97

L'an deux mille dix-huit, le cinq du mois de février à vingt-heure trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de février, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

ARSEGUEL Christian	DOLO Corinne	LE MASLE Didier	PERCEVAULT Erick
BAZIN Patrice	DROUET Ghislaine	LEBEL Bruno	PRÉAU Denis
BIOTEAU Michel	DROUIN Nadia	LECLUSELLE Véronique	PRESSELIN Antoine
BLOUIN Guy	DUMAY Dominique	LECOINTRE Marie-Claude	PRIGENT Laura
BOUJU Isabelle	FARIBAULT Eveline	LEGROS Olivier	RABINEAU Michel
BOURASSEAU William	FERRON Marie	LELIEVRE Cyril	RAK Monique
BOURDAIS Raymond	FOURNET-GENON Laurence	LEROUGE Eric	RICHARD Pascal
BROCHARD Cécile	FOURNIER Gilles	LEROUX Jacqueline	ROBIN Nadia
BROHAND Loïc	FRESNAIS Christian	MADY Mickaël	ROLLAND Charlotte
BRUNIER COULIN Marie-Pierre	GALLARD Thierry	MAISONNEUVE Claude	ROSELIER Alain
CATROUX Sophie	GANNE Sylvain	MAROLLEAU Jeannine	SAUVAITRE Marie
CHAUSSIVERT Franck	GRENOUILLEAU Patricia	MARTIN Pierre	SECHER Marie-Claude
CHAUVIGNE Emmanuel	GROLLEAU Pascale	MARTIN Annick	SOURISSEAU Sylvie
CHENUAU Fabienne	GUGLIELMI Brigitte	MASSARDIER Lucien	TERRIER Marc
COMMER Cécile	GUINEHUT Marie-Thérèse	MENINI-MUNIER Marie-Agnès	TIJOU Gérard
COQUARD Marc	HAUDEBAULT Thierry	MERCIER Jean-Marc	TOUCHET Jean-Pierre
DAMAS Philippe	HORREAU Philippe	MOREAU Jean-Pierre	VIAU-BOUSSION Nathalie
DAURY Sylvain	JEAN Valérie	MORON Olivier	WEISZBERG Jean-Jacques
DECODTS Didier	LAMOUREUX Frédéric	NACOLIS-MARTINEAU Dominique	
DERSOIR Armelle	LAROCHE Florence	OUVRARD Bernard	
DESME Francine	LE BRIS Marie Paule	PAILLOCHER Monique	

Excusés avec procuration

CESBRON Véronique	*à*	*BLOUIN Guy*
DE COSSE BRISSAC Charles-André	*à*	*SOURISSEAU Sylvie*
DECLERCK Odile	*à*	*DERSOIR Armelle*
DEHAN Andrée	*à*	*MERCIER Jean-Marc*
FAES Hervé	*à*	*DAURY Sylvain*
FLECHEAU Gisèle	*à*	*FRESNAIS Christian*
FONTAINE Pierre	*à*	*DROUET Ghislaine*
HINOT Emeric	*à*	*VIAU-BOUSSION Nathalie*
MARCHAND Michel	*à*	*ROSELIER Alain*
MARECHAL Isabelle	*à*	*LAROCHE Florence*
MAURICE Gérard	*à*	*PAILLOCHER Monique*
OGEREAU Pierre	*à*	*JEAN Valérie*
PAPIN Françoise	*à*	*BOURDAIS Raymond*
TERRIERE Emmanuelle	*à*	*DUMAY Dominique*
THIERRY Jean-Marc	*à*	*LEBEL Bruno*
THOMAS Julie	*à*	*MAROLLEAU Jeannine*

Absents

ABELLARD-COULEARD Martine	GUILLEMOT Lionel
ALUSSE Soizic	HAUDEBAULT Dominique
BABARIT Christelle	HERSAN Anthony
BARANGER Jocelyn	JONCHERAY André
BELBÉOCH Patrick	LE GUENNEC Karine
BIZON Véronique	LEHEE Stéphen
BODINEAU Aurélie	LEMASSON Bruno
BOUSSION Anne	LEROUX Eric
BOUTIN Marie-Claire	LINCOT Karine
BURGAUD Vincent	MABILEAU Sophie
CHAGNOT Philippe	MASSE Laurence
CHEVALIER Marcelle	MAUGIN Louis-Ludovic
CHEVALLIER Benoît	MAZAN Philippe
CHEVILLARD Eric	MENET Roger
CHEVREUX Annabel	NEGRIER Valérie
COUTANT Karine	PERDRIAU Thierry
DESHAIS Jean-Sébastien	PIHERY Bruno
DESLANDES Cyril	RIPOCHE François-Xavier
EDON Daniel	SAVARY Bernard
ELOY Eliane	SECHER Rodolphe
FRÉRET Annick	SEVENO Pascal
GALAIS Emmanuel	VANNIER Daniel
GASNEREAU Serge	

Secrétaire de Séance : Fabienne CHENUAU

COMPTE RENDU

1 *n°délib : D2018-02-05-1*

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

89 VOIX POUR ***3 VOIX CONTRE*** ***5 ABSTENTIONS***

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15/01/2018.

INTERCOMMUNALITÉ

2

POINT SUR L'INTERCOMMUNALITÉ

NEANT

3 *n°délib : D2018-02-05-3*

MODIFICATION DES STATUTS DE LA Communauté de Communes Loire Layon Aubance AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de compléter l'exercice de la compétence GEMAPI et de la compétence facultative relative à l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. En effet, l'adhésion à venir de la communauté de commune aux syndicats Layon Aubance Louet d'une part et SMIB Evre-Thau d'autre part pour la gestion d'une partie de la compétence GEMAPI nécessite une harmonisation des missions qui lui sont confiées par ses membres.

VU l'article L 211-7 du Code de l'environnement ;
VU la délibération DEL 2017-243 du 12 octobre 2017 confirmant la prise de compétence par la CCLLA au 01.01.2018 pour ce qui relève des « items » 1, 2, 5, 8 au sens de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;
CONSIDERANT que la CCLLA devient au 01.01.2018 compétente en matière de GEMAPI ;
CONSIDERANT que cette compétence était précédemment et partiellement exercée par les communes soit directement soit par le biais de syndicats auxquels elles avaient confié la compétence, soit par une Communauté de communes qui l'avait ensuite confiée à un syndicat ou l'exerçait partiellement ;
CONSIDERANT les problématiques liées à cette compétence, la nécessité d'assurer une gestion cohérente de la compétence par bassin versant et par syndicat compétent ;
CONSIDERANT qu'aux termes de l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2017-73 en date du 7 novembre 2017, la CCLLA exercera des items tels que listés ci-après :

Au titre de ses compétences obligatoires :
«En matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement :

9) 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
10) 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
11) 5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;
12) 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; »

Au titre de ses compétences facultatives :

« 43) 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

CONSIDERANT l'opportunité pour la CCLLA de compléter l'exercice de ses compétences obligatoires par l'ajout des compétences facultatives ci-après :

- ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, DECIDE à :***

97 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTIONS

- ***D'APPROUVER une modification statutaire comportant au titre des compétences facultatives les compétences suivantes :***
« En matière d'environnement, les actions engagées sur le territoire des communes membres dans les domaines suivants :

44) 4° : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
45) 6° : La lutte contre la pollution sur les bassins versants,
46) 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
47) 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
48) 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Les compétences 44 à 48 étant assurées au titre des bassins Versants ou sous bassins versants suivants :

- Layon amont,
- Lys,
- Layon moyen,
- Hyrôme,
- Layon aval,
- Aubance,
- Petit Louet,
- Louet.
- Ruisseau des Moulins
- Loire et Affluents »

- ***DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de Maine et Loire, par la suite, de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;***

<u>DEBAT AVANT VOTE</u>

Mme le Maire répond à M. FRESNAIS que les heures de travaux sont attribuées à la Communauté de Communes

n°délib : D2018-02-05-4

4

MODIFICATION N°3 DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents à chaque changement intervenant dans la structure du poste d'un agent :

- ✓ Création et suppression de postes permanents
- ✓ Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste
- ✓ Nomination stagiaire, titulaire, en CDI
- ✓ Nomination par l'autorité territoriale, dans un nouveau grade suite à la promotion interne, à l'avancement de grade et/ou l'admission à un concours ou examen professionnel
- ✓ Adaptation du grade à l'emploi effectif d'un agent

Mme le Maire présente donc la modification n°3 du tableau des emplois :

Création / suppression de grade suite à promotion interne et admission à examen professionnel (sans impact financier) à compter du

Créations de postes	Nb de postes	Anciens postes		Nouveaux postes	
Service		Grades	Temps travail	Grades	Temps travail
Pôle proximité	1			Adjoint administratif ppal 2ème classe ou 1ère classe	35/35èmes
	1			Adjoint administratif ou ppal 2ème classe	35/35èmes
Pôle GTT	1			Adjoint administratif (ASVP)	35/35èmes
Scolaire	1			Atsem ppal 2ème classe	29/35èmes

Modification du temps de travail à compter du 1er mars ou 1er avril (pôle proximité) 2018 (inclusion des heures complémentaires effectuées, sans impact financier ou par mutation)

Modifications de postes	Nb de postes	Anciens postes		Nouveaux postes	
Service		Grades	Temps travail	Grades	Temps travail
Pôle proximité	1	Adjoint administratif ppal 2ème classe	16/35èmes	Adjoint administratif ppal 2ème classe	31/35èmes
Scolaire	1	Adjoint d'animation	27/35èmes	Adjoint d'animation	29/35èmes
	1	Adjoint technique	27,44/35èmes	Adjoint technique	28,12/35èmes
Périscolaire	1	Adjoint d'animation	17,5/35èmes	Adjoint d'animation	28/35èmes

Considérant que l'avis du Comité technique partitaire sera recueilli,

Mme le Maire soumet cette modification n°3 du tableau des emplois à l'assemblée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

90 VOIX POUR ***2 VOIX CONTRE*** ***5 ABSTENTIONS***

VALIDE la modification n°3 du tableau des emplois de la commune de Brissac Loire Aubance

5

AUTORISATION DE NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET D'UN CORRIL (CORRESPONDANT DU REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES) POUR LE RECENSEMENT

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au passage en commune nouvelle Brissac Loire Aubance, avec une population supérieure à 10 000 habitants, les modalités du recensement sont modifiées par rapport aux méthodes pratiquées jusqu'alors sur les communes historiques.

En effet, le recensement aura désormais lieu tous les ans, avec une méthode spécifique d'échantillonnage de population et autres spécificités.

Dans ce cadre, il convient de nommer un coordonnateur communal pour piloter ce dossier ainsi que d'un CORRIL (CORrespondant du Répertoire d'Immeubles Localisés) permettant de lier les données cadastrales et d'urbanisme et de définir les échantillonnages de population.

Mme le Maire sollicite donc le Conseil Municipal pour l'autoriser à dénommer par un arrêté municipal un agent coordonnateur avec un suppléant, ainsi qu'un CORRIL avec un suppléant (un agent pouvant remplir les deux rôles). L'agent aura ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique qui sont définies par les lois n° 51-711 du 7 juin 1951 et n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à :

92 VOIX POUR ***2 VOIX CONTRE*** ***3 ABSTENTIONS***

D'autoriser Mme le Maire à nommer parmi les agents de Brissac Loire Aubance un coordonnateur communal ainsi qu'un CORRIL, avec un suppléant, par le biais d'un arrêté de nomination individuelle.

n°délib : D2018-02-05-6

6

AVANCE DE SUBVENTION POUR BRISSAC ANJOU BASKET

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la commune auprès de Brissac Anjou Basket par le biais de deux conventions établies en 2017 (13/04/2017 et 31/07/2017).

Comme il est stipulé dans la dernière convention du 31/07/2017, article 3, la subvention 2018 pourra être versée en plusieurs temps.

Par conséquent, par anticipation du vote du Budget Prévisionnel 2018 et du vote des subventions, il est proposé au Conseil Municipal de verser une avance sur subvention à hauteur de 50 000 €, pour la saison 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

70 VOIX POUR ***15 VOIX CONTRE*** ***12 ABSTENTIONS***

APPROUVE le versement d'une avance de 50 000 € à l'Association Brissac Anjou Basket et charge Mme le Maire de signer tout document concernant ce versement et s'engage à inscrire sur le budget 2018 cette somme au compte 6574.

DEBAT AVANT VOTE

Mme le Maire rappelle que ce dossier a été largement débattu en 2017 et que des conventions avec la BAB ont été signées. Elle informe par ailleurs que le club a obtenu le trophée du meilleur club 2017 par le Courrier de l'Ouest. Ils sont aujourd'hui 10ème sur 18 au classement de Nationale 1.

M. BROHAND estime qu'il n'y a pas de relai presse suffisant concernant l'activité du Basket mais Mme le Maire précise qu'il y a une info dans l'édition du dimanche. Il demande par ailleurs si les établissements scolaires peuvent continuer à utiliser le complexe sportif. Mme le Maire confirme la possibilité d'utiliser la salle.

M. GANNE évoque pourtant une difficulté d'accès pour les deux collèges (Aubance et St Vincent), notamment les après-midi de soir de match.
M. BAZIN précise qu'une rencontre s'est tenue avec M. GENNEVOIS afin de répondre à certaines rumeurs de cet ordre et des inquiétudes concernant les plannings d'utilisation de la salle.

Par ailleurs, concernant la salle de l'Aubance et l'insalubrité naissante des lieux, une réflexion est toujours en cours pour utiliser la salle de St Saturnin en remplacement. M. RABINEAU précise que ce point est à l'ordre du jour de la prochaine commission sport de la Communauté de Communes.

M. LEROUGE évoque également les difficultés d'accès à la salle pour le judo et Mme le Maire répond que d'autres dojos sont utilisables, notamment à St Jean des Mauvrets. Pour M. LEROUGE, cela n'est pas sans poser des problèmes de compréhension pour certains parents dont les enfants sont notamment scolarisés dans les collèges de Brissac-Quincé. M. RABINEAU confirme qu'il convient d'optimiser le nombre de structures sportives présentes sur le territoire de l'ex Communauté de Communes Loire Aubance.

7

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES TITRES PAYABLES SUR INTERNET

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de mettre en œuvre le traitement informatisé dénommé « TIPI » (TItres Payables sur Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux. En effet, la commune souhaite offrir aux usagers la possibilité de payer en ligne certains services. Cette possibilité de paiement a vocation à être étendu progressivement à l'ensemble des produits afin de couvrir d'éventuels ajouts de recettes sans avoir à délibérer de nouveau.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet. Les produits concernés par cette possibilité de paiement en ligne seront les suivants :

- Le restaurant scolaire
- L'accueil périscolaire
- Les TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Le présent traitement devra disposer d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Il convient de noter que cette mise en place entraine des frais inhérents à TIPI, soit à ce jour : 0.05 € + 0.25 % par transaction pour les encaissements supérieurs ou égaux à 20 € et 0.03 € + 0.20 % par transaction pour les encaissements inférieurs à 20 €. Ces tarifs seront amenés à évoluer sur la base présentée ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

93 VOIX POUR ***2 VOIX CONTRE*** ***2 ABSTENTIONS***

APPROUVE la mise en place du service TIPI dans les conditions exposés ci-dessus
AUTORISE Mme le Maire à signer la convention relative à ce projet
PRECISE que la commune prendra en charge les coûts de création, développement et l'adaptation du portail ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif bancaire.

8
AUTORISATION DE DEPENSES PAR ANTICIPATION

Mme le Maire donne la parole à M. MOREAU, Adjoint aux Finances, qui rappelle qu'il convient d'anticiper l'entame budgétaire de l'année 2018, et le non établissement à ce jour du budget prévisionnel 2018 pour la commune de Brissac Loire Aubance

Considérant la continuité et la reprise des budgets 2017 et des premières factures d'investissement qui ont été réceptionnées en janvier 2018 et ne pouvant être prises en compte dans le cadre des Restes à réaliser 2017,

Considérant les délais globaux de paiement de 30 jours (20 jours pour la commune et 10 jours pour le comptable) au regard des dates de réception de ces factures,

Considérant la possibilité, sur autorisation délibérante, d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et opérations d'ordre, soit :

4 356 019 € x 25% = 1 089 004 €

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir l'autoriser à régler les factures d'investissement reçues sur 2018 et par anticipation du Budget Prévisionnel 2018, avec l'engagement d'inscrire au budget d'investissement 2018 l'ensemble des factures qui auront été réglées dans ce cadre, et pour les dépenses suivantes :

Opération	Article	Entreprises	Objets	Montant TTC	Total par opération
143 - Bâtiments spécifiques	21318	PINEL	Réhabilitation appartement - St Saturnin sur Loire	15 960,91 €	22 623,79 €
	21318	Toitures de l'Aubance	Réhabilitation appartement - St Saturnin sur Loire	6 662,88 €	
90 - Divers	2183	DBR	Photocopieur école Coutures	3 500,00 €	10 643,26 €
	2152	NADIA Signalisation	Plaques de rues et Numéros maisons - BLA	1 293,86 €	
	21318	Aubance Electricité	Réhabilitation appartement - St Saturnin sur Loire	4 554,55 €	
	2135	Enedis	branchement complet souterrain - Brissac-Quincé	1 294,85 €	
131 - Ecoles	21312	STE TERRASSEMENTS JUSTEAU	Désamiantage restructuration et extension Ecole publique - St Rémy la Varenne	384,00 €	4 456,29 €
	21312	Bastien BERITAULT	Couverture extension et restructuration Ecole publique - St Rémy la Varenne	4 072,29 €	
116 - CENTRE BOURG	2135	APAVE	centre bourg - St Saturnin sur loire	2 334,96 €	2 334,96 €
153 - CIMETIERE	2116	CHEVET MAURICE	Reprise concessions	4 839,60 €	4 839,60 €
					44 897,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

93 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE 2 ABSTENTIONS

APPROUVE le paiement des factures d'investissement reçues au titre du BP 2018 comme détaillé ci-avant, et constate l'entame budgétaire 2018 du budget prévisionnel de Brissac Loire Aubance.

DEBAT AVANT VOTE

M. BIOTEAU précise que les dépenses du logement de St Saturnin aurait dû être inscrites en reste à réaliser.

n°délib : D2018-02-05-9

9

RESTAURATION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE DU PRIEURE POUR LA COMMUNE DELEGUEE DE ST REMY LA VARENNE

Mme le Maire donne la parole à Mme FARIBAULT, Maire déléguée de St Rémy la Varenne, qui informe le conseil municipal de la nécessité de poursuivre la restauration de la salle de la cheminée du prieuré de St Rémy la Varenne pour rendre cette salle totalement utilisable et ceci le plus rapidement possible. Cependant le rythme des travaux doit s'adapter aux possibilités budgétaires communales annuelles.

Le devis actuel est de 14 983.00€ HT soit 17 979.60€ TTC pour achever la restauration des dernières poutres du plafond de la salle de la cheminée dont une encore entièrement porteuse de décors peints. Il s'agit donc du traitement des sept dernières poutres par retrait des laits de chaux, dépoussiérage, élimination des éléments nuisibles, fixage de la polychromie, nettoyage de la surface polychromée, consolidation, collages bouchages, retouches colorées sur la poutre 21, et de 21 à 29 application de pigments terre d'ombre brulée et apport d'une couche de protection.

Le remplacement de portes est également envisagé selon les possibilités budgétaires et l'accord de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France. Des subventions et des aides peuvent éventuellement être obtenues pour ce projet.

Mme le Maire propose d'inscrire ce projet dans la programmation communale budgétaire 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

94 VOIX POUR ***1 VOIX CONTRE*** ***2 ABSTENTIONS***

APPROUVE cette proposition et autorise Madame le Maire, ou son délégataire, à engager tout acte et signature ainsi que toute demande de subvention pour permettre la réalisation de cette opération.

DEBAT AVANT VOTE

Mme FARIBAULT profite de ce point pour informer le conseil de la mise en route du chauffage, suite au don en 2017 de 20 000 € de M. GUTZWILLER.

Par ailleurs, Mme FARIBAULT répond à M. OUVRARD que ces subventions sont prévues d'être demandées à la Région et au Département essentiellement. En général, il reste 40% à charge de la commune.

n°délib : D2018-02-05-10

10

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PROJET DE CREATION D'UN POLE COMMERCIAL ET SERVICES DE PROXIMITÉ A SAINT SATURNIN SUR LOIRE

Mme le Maire donne la parole à M. BIOTEAU, Adjoint délégué à St Saturnin, qui présente au Conseil Municipal un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), pour la réalisation d'un projet de création du pôle commerces et des services de proximité à St Saturnin sur Loire à l'horizon 2020 soit :

Ilot 1 espace la forge :

Acquisition des parcelles 344, 346 et 347 et acquisitions 2018	: 315 000€ HT
Remaniement du terrain, enlèvement cuves	: 50 000€ HT
Construction/Boulangerie/Pôle médical/hall et annexe	: 1 024 475 € HT
Aménagement extérieur	: 235 146 € HT
Local Technique et terrasse bistrot	: 30 000 € HT
Suivi technique, études principales et annexes	: 148 900 € HT
TOTAL	**: 1 803 521€ HT**

Le dossier de demande de subvention regroupera les estimatifs de travaux et le descriptif du projet.

Mme le Maire sollicite donc le Conseil Municipal pour approuver ce dossier de demande DETR sur la base suivante :

Programme de réalisation d'un PROJET DE CREATION D'UN PÔLE COMMERCES ET DES SERVICES DE PROXIMITE sur une friche artisanale

- Secteur d'intervention n° B4 « Développement économique »
- Coût total estimé du projet : 1 803 521 € HT
- Critères de l'Etat : subvention de 35 %
  - ***Subvention demandée à hauteur de 35%, soit : 631 232 €***

Le plan de financement serait donc le suivant :

	MONTANT (€ HT)	%
COMMUNE	**1 172 289 €**	**65%**
ETAT (DETR)	**631 232 €**	**35%**
TOTAL	***1 803 521 € HT***	***100%***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

75 VOIX POUR 12 VOIX CONTRE 10 ABSTENTIONS

APPROUVE cette demande de subvention DETR auprès de l'Etat comme décrit ci-dessus, et charge Mme le Maire de signer tout document relatif à cette demande et de le transmettre au Préfet.

<u>DEBAT AVANT VOTE</u>

M.LELIEVRE demande si les activités présentées dans le projet sont déjà présentes sur St Saturnin. M. BIOTEAU confirme la présence d'une majeure partie de ces commerces et services.

M. BIOTEAU précise qu'il a bien été envisagé de faire du photovoltaïque, mais la configuration du bâtiment ne le permet pas.

M. MARTIN demande sur quelle base ont été calculés les loyers et si les subventions envisagées ont été déduites de ce calcul. M. BIOTEAU confirme une partie des frais pris en charge par la collectivité et un amortissement par ces loyers de l'investissement à 20 ans environ.

Mme DROUIN se demande s'il y a eu un accord de ce projet au préalable par Brissac Loire Aubance car il ne lui semble pas avoir validé ce point en Conseil Municipal. M. BIOTEAU précise que ce projet était finançable par la commune de St Saturnin et chaque commune est arrivé avec ses projets. Mme DROUIN demande si ce dossier pourra être finalisé même sans subventions. Mme le Maire répond que oui et précise également que d'autres lignes de subventions seront sollicitées.

Mme GUGLIELMI précise que ce projet est crucial pour le maintien de services et commerces sur la commune déléguée de St Saturnin sur Loire.

M. BIOTEAU précise par ailleurs qu'il existe un lien avec le groupe développement économique et en harmonisation avec le projet de Vauchrétien.

11

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LE PROJET DE CREATION D'UN POLE COMMERCIAL ET SERVICES DE PROXIMITÉ A SAINT SATURNIN SUR LOIRE

Mme le Maire donne la parole à M. BIOTEAU, Adjoint délégué à St Saturnin, qui présente au Conseil Municipal un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), dans le volet Contrats de Ruralité, pour la réalisation d'un projet de création du pôle commerces et des services de proximité à St Saturnin sur Loire à l'horizon 2019 soit :

Ilot 1 espace la forge :	
Acquisition des parcelles 344, 346 et 347 et acquisitions 2018	: 315 000€ HT
Remaniement du terrain, enlèvement cuves	: 50 000€ HT
Construction/Boulangerie/Pôle médical/hall et annexe	: 1 024 475 € HT
Aménagement extérieur	: 235 146 € HT
Local Technique et terrasse bistrot	: 30 000 € HT
Suivi technique, études principales et annexes	: 148 900 € HT
TOTAL	**: 1 803 521€ HT**

Le dossier de demande de subvention regroupera les estimatifs de travaux et le descriptif du projet.

Mme le Maire sollicite donc le Conseil Municipal pour approuver ce dossier de demande DSIL sur la base suivante :

Programme de réalisation d'un PROJET DE CREATION D'UN PÔLE COMMERCES ET DES SERVICES DE PROXIMITE sur une friche artisanale

DSIL 2018 / contrats de ruralité

La réalisation du projet permettra de répondre aux objectifs du contrat sur les actions :

- Favoriser l'accessibilité des services et des soins
- Développer l'attractivité du territoire
- Stimuler l'activité des bourgs centre
- Renforcer la cohésion sociale.

Coût total estimé du projet : 1 803 521 € HT

- Critères de l'Etat : subvention possible jusqu'au reste à charge communal de 20%
- Cumul éventuel avec la DETR
  - ***Subvention demandée à hauteur de 45%, soit : 811 585 €***

Le plan de financement serait donc le suivant :

	MONTANT (€ HT)	%
COMMUNE	**360 704 €**	**20%**
ETAT (DETR)	**631 232 €**	**35%**
ETAT (DSIL)	**811 585 €**	**45%**
TOTAL	***1 803 521 € HT***	***100%***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

78 VOIX POUR 10 VOIX CONTRE 9 ABSTENTIONS

APPROUVE la demande de subvention DSIL pour le projet de pôle commercial à St Saturnin sur Loire et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette demande et à transmettre le dossier au Préfet.

12

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PROGRAMME « RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE», commune déléguée des ALLEUDS

Mme le Maire donne la parole à M. GALLARD, maire délégué des Alleuds, qui présente au Conseil Municipal un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), pour la réalisation de la restructuration de la mairie à Les Alleuds.

Le dossier de demande de subvention regroupera les estimatifs de travaux et le descriptif du projet.

Mme le Maire sollicite donc le Conseil Municipal pour approuver ce dossier de demande DETR sur la base suivante :

Programme de restructuration de la mairie :

- Secteur d'intervention n° B2 constructions publiques « restructuration de mairie »
- Coût total estimé du projet : 245 000€ HT
- Critères de l'Etat : subvention de 35 %
  - ***Subvention demandée à hauteur de 35%, soit : 85 750 €***

Le plan de financement serait donc le suivant :

	MONTANT (€ HT)	%
COMMUNE	**159 250.00 €**	**65%**
ETAT (DETR)	**85 750.00 €**	**35%**
TOTAL	***245 000.00 €HT***	***100%***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

78 VOIX POUR ***7 VOIX CONTRE*** ***12 ABSTENTIONS***

APPROUVE cette demande de subvention DETR auprès de l'Etat comme décrit ci-dessus, et charge Mme le Maire de signer tout document relatif à cette demande et de le transmettre au Préfet.

13 *n°délib : D2018-02-05-13*

AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DANS LES ETABLISSEMENTS DE DETAIL

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions des articles L. 3132-26 du Code du travail précise que : *« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. »*

Mme le Maire rappelle la délibération n°D2018-01-15-12b sur une première date du 05/03/2018. Considérant l'intérêt économique et touristique de nouvelles demandes, il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis à la demande des commerçants d'autoriser l'ouverture des commerces de détail les jours suivants :

- Dimanche 10 Juin 2018
- Dimanche 16 Décembre 2018
- Dimanche 23 Décembre 2018
- Dimanche 30 Décembre 2018

Le quota des 5 dimanches par an est atteint.

Les établissements qui ouvriront ce jour-là, devront avoir l'aval des instances représentant leur personnel qui travaillera sur le principe du volontariat avec compensation librement acceptée par lui. De même, un avis favorable de la DIRECCTE sera requis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec :

69 VOIX POUR ***18 VOIX CONTRE*** ***10 ABSTENTIONS***

D'émettre un avis favorable à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical aux dates suivantes, liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale :

- ***Dimanche 10 Juin 2018***
- ***Dimanche 16 Décembre 2018***
- ***Dimanche 23 Décembre 2018***
- ***Dimanche 30 Décembre 2018***

Le conseil municipal autorise Mme Le Maire à signer l'arrêté correspondant.

DEBAT AVANT VOTE

M. BOURDAIS s'interroge sur la dénomination du commerce de détail. Mme le Maire répond que cela concerne les métiers de bouche et commerce alimentaire. Cela concerne également les grandes surfaces.

14
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER VISEES PAR DELEGATION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des Décisions prises sur les DIA reçues en mairie et dont elle a reçu délégation pour le traitement (subdélégués aux adjoints) :

N° DPU	DATE RECEPTION	COMMUNE HISTORIQUE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRE		BATI	NON BATI	SURFACE	Préemption		DATE
				Section	Numéro				OUI	NON	
2018-01	05/01/2018	Brissac-Quincé	28 rue de la Pierre	B	1021	x		658		x	22/01/2018
2018-02	11/01/2018	Brissac-Quincé	11 chemin de Saint	AC	767		x	505		x	22/01/2018
2018-03	13/01/2018	Charcé-saint-Ellier-sur-A	La Sublerie	ZV	68	x		8590			
2018-04	13/01/2018	Saint-Rémy-la-Varenne	6 rue de la Tour	ZH	307		x	612		x	22/01/2018

15
INFORMATIONS DIVERSES

Etude Ressources Humaines

Une réunion de présentation de l'étude RH par KPMG est prévue le lundi 26/03 – 20h30 ainsi que les portes ouvertes de la mairie le même jour de 17h à 19h.

Bornes incendies

M. LEBEL informe le Conseil Municipal de la possibilité de faire le contrôle des poteaux incendie en régie (120 poteaux sur le territoire). Ces contrôles ont lieu actuellement le samedi et jusqu'au mois de mai. Chaque année ensuite, le contrôle sera fait par tiers.

M. HORREAU s'interroge sur les nouvelles bornes de prélèvement d'eau qui ont été installées via le SIAEP. Une erreur de communication est à l'origine de ces installations, mais si celle-ci sont mal placées, Mme le Maire précise qu'il conviendra de revoir ces emplacements, s'il y a une gêne notamment pour la sécurité.

M. BOURDAIS s'interroge sur la réalisation des travaux sur les bornes en cas de détection d'une défaillance. M. LEBEL confirme que la responsabilité du maire est engagée sur la bonne tenue de ces bornes.

Rappel dates des prochains conseils municipaux

05/02/2018 – 20h30
12/03/2018 – 20h30 (au lieu du 05/03/2018)
09/04/2018 – 20h30

M. OUVRARD souhaite que les conseils communaux soient positionnés le mercredi précédent le Conseil Municipal, afin d'éviter le positionnement de réunions de groupe de travail sur ces dates.

Manifestations

M. LEBEL rappelle le départ de la Translayon sur Brissac-Quincé en juin. Recherche actuelle d'une dynamique au niveau des associations pour cette mise en place.

Par ailleurs, M. LEBEL présente le projet de boucle pour la course cycliste de Brissac Loire Aubance le 29 avril 2018 avec des manifestations diverses prévues le soir après la course. Réflexion en cours.
Il y aura besoin de « signaleurs » pour cette manifestation. Une caravane publicitaire pourrait également être mise en place.

Fin de la séance à 22h00